

## Aide financière à l'embauche d'un apprenti dans le cadre du dispositif CNDS

La circulaire du 7 janvier 2015 établie par le Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports, relative à la relance de l'apprentissage fixe de nouveaux objectifs chiffrés concernant le nombre d'apprentis en Ile de France dans le domaine du sport et de l'animation. L'objectif d'ici à 2017 est d'atteindre le nombre de 1 765 apprentis alors qu'aujourd'hui notre secteur n'en compte pas plus de 1 100.

### **1. Le CNDS**

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) doit viser la création d'emplois permettant aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport. Le CNDS privilégie les demandes de subventions présentées dans le cadre d'un plan de développement ou d'un projet de club qui prend en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques de la discipline et du territoire concerné.

### **2. Qui peut prétendre à l'aide ?**

Vous êtes une association sportive éligible au CNDS et vous avez comme projet la professionnalisation du mouvement sportif par le biais de l'embauche d'un apprenti, vous pouvez prétendre à percevoir une aide financière du CNDS. (Plus de précision sur le site : [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)).

### **3. Conditions d'attribution de l'aide CNDS**

- \* La subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour 2 ans maximum.
- \* La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif figurant au Code du sport.
- \* L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient financièrement pas en mesure de recruter sans cette subvention.
- \* La subvention est plafonnée à 6000 € par an.
- \* La subvention est attribuée si un coût minimum résiduel de 300 € par mois reste à la charge de l'employeur, après déduction de toutes les aides de droit commun et les aides éventuelles locales.

### **4. A qui dois-je m'adresser ?**

Avant de déposer toute demande, il est recommandé de prendre contact avec le référent emploi ou conseiller CNDS à la DRJSCS ou la DDCS de votre département. Les demandes sont à déposer sur le portail de subvention : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R19721.xhtml>

PRENOM	NOM	ORGANISME	E-MAIL	TELEPHONE
Hervé	CHARRON	DRJSCS IDF	<a href="mailto:herve.charron@drjscs.gouv.fr">herve.charron@drjscs.gouv.fr</a>	01.40.77.55.26
Vincent	LE CORNO	DDCS de Paris	<a href="mailto:vincent.le-corno@paris-idf.gouv.fr">vincent.le-corno@paris-idf.gouv.fr</a>	01.82.52.40.00
Yannis	CAMPIONE	DDCS de Seine-et-Marne	<a href="mailto:yannis.campione@seine-et-marne.gouv.fr">yannis.campione@seine-et-marne.gouv.fr</a>	01.64.41.58.77
Sébastien	MIDAVAINÉ	DDCS des Yvelines	<a href="mailto:sebastien.midavaine@yvelines.gouv.fr">sebastien.midavaine@yvelines.gouv.fr</a>	01.39.24.36.27
Ludwig	WOLF	DDCS de l'Essonne	<a href="mailto:ludwig.wolf@essonne.gouv.fr">ludwig.wolf@essonne.gouv.fr</a>	01.69.87.30.56
Cédric	BARRAS	DDCS des Hauts-de-Seine	<a href="mailto:cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr">cedric.barras@hauts-de-seine.gouv.fr</a>	01.40.97.45.36
Marie-Claude	TRIPET	DDCS de Seine-Saint-Denis	<a href="mailto:marie-claude.tripet@seine-saint-denis.gouv.fr">marie-claude.tripet@seine-saint-denis.gouv.fr</a>	01.74.73.36.76
Yannick	SZCZEPANIAK	DDCS du Val-de-Marne	<a href="mailto:yannick.szczepaniak@val-de-marne.gouv.fr">yannick.szczepaniak@val-de-marne.gouv.fr</a>	01.45.17.05.48
Thierry	KLING	DDCS du Val-d'Oise	<a href="mailto:thierry.kling@val-doise.gouv.fr">thierry.kling@val-doise.gouv.fr</a>	01.77.63.61.87

### **5. Modalités de constitution de la demande de subvention**

Les intentions d'embauche des employeurs sont à adresser au service instructeur aux dates imposées. Il doit contenir impérativement les informations suivantes :

- \* Le nom et les coordonnées du CFA (ARFA ou Omnisports) du futur jeune apprenti
- \* Le diplôme associé au contrat d'apprentissage
- \* Le budget de l'apprentissage du jeune accueilli en faisant apparaître les différentes aides (de droit commun et locales) et le coût résiduel à la charge de l'employeur
- \* Les dates de début et de fin du contrat.

**Attention à la date butoir de dépôt de votre dossier (se rapprocher du référent emploi de votre DDCS)**

## 6. Les autres aides financières relatives à l'embauche d'un apprenti

Aides financières au recrutement et à la formation sous certaines conditions :

- \* 1 000 € /année de formation (- 11 salariés)
- \* 1000 € de l'Etat au recrutement d'un nouvel ou 1<sup>er</sup> apprenti - de 250 salariés (association et employeur public)
- \* 4 400 euros aides TPE (associations comprises) si l'apprenti à - de 18 ans à la signature du contrat
- \* Exonération des cotisations sociales

## 7. Exemple de simulation financière et de budget prévisionnel

Les aides financières<sup>1</sup> retenues, relatives à l'embauche d'un apprenti

- 1 000 € de la Région Ile de France /année de formation (- 11 salariés)
- 1000 € de l'Etat au recrutement d'un nouvel ou 1<sup>er</sup> apprenti - de 250 salariés
- Exonération des cotisations sociales
- Aide du CNDS : 6 000 € par an

Base de la simulation financière présentée :

- Apprenti âgé de 22 ans inscrit sur un BPJEPS APT d'une durée de deux ans.
- Salaire de l'apprenti la première année : 9 327,70 € (53% SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 1466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires).
- Salaire de l'apprenti la seconde année : 10 735,66 € (61% SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 1466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires).
- Coût annuel de formation (diffère selon les CFA) : 1 500 € (3 000 € sur 2 ans)

**Rappel : Un coût minimum résiduel de 300 € par mois doit rester à la charge de l'employeur.**

Coût à l'embauche d'un apprenti 1er année de formation

Salaire brut de l'apprenti	9 327,70 €	Coût Résiduel	2 827,70 €
Coût de la formation	1 500,00 €	Aide Région	1 000,00 €
		Aide Etat	1 000,00 €
		Aide CNDS	6 000,00 €
	10 827,70 €		10 827,70 €

Coût Résiduel Mensuel 235,64 €

Coût à l'embauche d'un apprenti 2ème année de formation

Salaire brut de l'apprenti	10 735,66 €	Coût Résiduel	5 235,66 €
Coût de la formation	1 500,00 €	Aide Région	1 000,00 €
		Aide Etat	
		Aide CNDS	6 000,00 €
	12 235,66 €		12 235,66 €

Coût Résiduel Mensuel 436,31 €

Le coût résiduel de la formation par mois est ici sous-évalué puisque nous ne prenons en compte que le salaire et le coût de la formation de l'apprenti.

Vous devez ajouter également toutes les charges relatives à l'embauche d'un apprenti :

- Part du salaire du Maître d'apprentissage ainsi que les charges sociales associées,
- Les frais administratifs
- Les charges fixes de fonctionnement
- ...

Vous pouvez visiter les sites internet des Centres de Formation d'Apprentis des métiers du sport et de l'animation d'Ile de France

CFA ARFA : [www.arfa-idf.asso.fr](http://www.arfa-idf.asso.fr)

CFA OMNISPORTS : [www.cfaomnisports.fr](http://www.cfaomnisports.fr)

Ou les contacter directement pour obtenir toute information supplémentaire.

**Personne à contacter :** Elise Courby, développeur de l'apprentissage

**Téléphone :** 01 42 45 92 34 **Mail :** [ecourby@arfa-idf.asso.fr](mailto:ecourby@arfa-idf.asso.fr)

<sup>1</sup> Attention ces aides sont versées sous certaines conditions.



# Annexe

Budget Prévisionnel de l'action (embauche d'un apprenti)

charges		Produits			
	Montant		Montant		
60	Achat	2 000,00 €	70	Vente de produits finis, marchandises, prestation de service.	10 287,00 €
a*	Prestation de services	1 500,00 €			
	Achats matières et fournitures		74	Subvention d'exploitation	8 000,00 €
b*	Autres fournitures	500,00 €		<i>Etat : Préciser les ministères sollicités</i>	
61	Services Extérieurs	20,00 €		CNDS	6 000,00 €
	locations			Aide à l'embauche d'un 1er apprenti	1 000,00 €
	Entretiens et Réparations			<i>Région :</i>	
c*	Assurance	20,00 €		Aide de la Région par année de formation	1 000,00 €
	Documentation			<i>Département</i>	
				<i>Commune</i>	
62	Autres services Extérieurs	410,00 €			
d*	Rémunérations Intermédiaires	360,00 €			
e*	Publicité Publication	50,00 €			
	Déplacements, missions				
	Services Bancaires, autres				
63	Impôts et taxes				
	Impôts et taxes sur rémunération				
	Autres Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	15 657,00 €			
f*	Rémunération du personnel	12 387,00 €			
g*	Charges Sociales	1 380,00 €			
	6414 Transport	240,00 €			
	6414 Ticket Restaurant	900,00 €			
	645801 Mutuelle Entreprise	600,00 €			
	645802 Medecin du travail	150,00 €			
	Autres Charges de Personnel				
65	Autres Charges de gestion courante		75	Autres Produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits Financiers	
67	Charges Exeptionnelles		77	Prduits exeptionnels	
68	Dotations aux amortissement		78	Reprise sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>		
h*	Charges fixes de fonctionnement	200,00 €			
	Frais financiers				
	Autres				
	<b>Total des Charges</b>	<b>18 287,00 €</b>		<b>Total des produits</b>	<b>18 287,00 €</b>

a\* : Achat de prestations de service : correspond à la participation de l'employeur aux frais de formation de son apprenti. Le montant d'une formation BPJEPS est en moyenne de 3 000 € pour 2 ans, reportés sur une année : 1500 €

b\* : Autres fournitures : correspond, par exemple, à l'achat d'équipements sportifs, ballons... dans le cadre des actions que l'apprenti mettra en place. Estimé ici à 500 €

c\* : Part de l'assurance liée à un salarié supplémentaire

d\* : Facturation des bulletins de paie par un cabinet comptable externe 30 € x 12 mois

e\* : Exemples : Mise en place de tracts / Mise à jour communication

f\* : Pour un jeune de 22 ans en 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage et la valorisation du salaire d'un salarié déjà en poste :

- Salaire Mensuel de l'apprenti : 1466,62 € x 53 % du SMIC = 777.31 €
- Salaire Annuel de l'apprenti : 777.31 € x 12 mois = 9327 €
- Salaire Annuel Maître d'apprentissage : (1700 € brut x 12 mois) x (15% du temps de travail) = 3060 €

(Valorisation de l'accompagnement du Maître d'Apprentissage à hauteur de 15% du salaire chargé estimé à 1 700 € bruts mensuels)  
9 327 € (salaire apprenti) + 3 060 € (salaire MA) = **12 387 € brut**

g\* : Charges relatives au salaire du Maître d'apprentissage = 1380 €

h\* : Exemples : EDF/GDF, Frais téléphonique, Entretien, Loyer,...

i\* : Coût résiduel employeur : 10287 € /12 mois = 857 € > 300 euros : Demande de subvention CNDS possible